



**Règlement intérieur 2018-2019 du Restaurant Scolaire
de Villeneuve-la-Rivière
Rue des écoles - 66610 Villeneuve-la-Rivière
04.68.38.03.97**

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire.

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et commandés au SIST Perpignan Méditerranée (Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport) qui en assure la livraison en liaison froide. Les commandes sont passées au plus tard 48 heures avant le jour de livraison.

Le restaurant scolaire accueille les élèves scolarisés en maternelle et en primaire à l'école de Villeneuve-la-Rivière ainsi que le personnel encadrant. Il fonctionne tous les jours d'école.

Modalités d'inscription :

La rentrée scolaire est fixée au lundi 3 septembre 2018. La première inscription devra intervenir auprès du secrétariat de Mairie **avant le vendredi 17 août 2018**, au plus tard. Puis, les inscriptions sont prises **au mois, avant le 20 du mois précédent le mois d'inscription concerné**, auprès des services de la mairie aux heures d'ouverture habituelles des bureaux. Les parents ou responsables légaux remplissent un planning mensuel qui leur sera fourni.

Aucune inscription ne pourra être prise directement en cantine.

Aucun enfant ne sera admis si la réservation n'a pas été effectuée auprès du secrétariat de la mairie.

Aucune inscription dans la boîte aux lettres de la mairie ne sera prise en compte.

Les inscriptions intervenant après le 20 du mois précédent ne seront pas prises en compte, sauf cas de force majeure et par la production d'un écrit et des justificatifs tels que : certificat médical, bulletin d'hospitalisation, etc.

Aucun rappel ne sera fait de quelque manière que ce soit à l'approche du délai.

Le dossier d'inscription et les pièces à fournir :

Il est constitué de :

- Un planning mensuel dûment complété.
- Un paiement par chèque libellé à l'ordre de « Régie Cantine Villeneuve la Rivière ».
- Fiche sanitaire de liaison CERFA n° 10008*02 (peut être produite lors de l'inscription au Centre de loisirs périscolaire. Auquel cas, une seule fiche sanitaire suffit)
- Le présent règlement signé.

Tarifs :

Le prix du repas reste fixé à **4€** pour l'année 2018-2019.

Les modes de paiement :

Paiement en espèces, chèques ou par prélèvements automatiques.

Absence ou sortie :

Toute absence doit être signalée le jour même. Le repas du jour ne pourra être remboursé. Si l'absence se prolonge, les repas seront annulés au bout du 3^{ème} jour, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

En cas de sortie prévue par l'école, le repas ne sera pas commandé et éventuellement déduit le mois suivant.

Le comportement :

-Les enfants et leurs familles s'engagent à avoir un respect mutuel avec le personnel communal. Tout outrage sera poursuivi.

- Par ailleurs, l'enfant doit avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir : respecter ses camarades, la nourriture ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition. A contrario, le personnel communal devra également être exemplaire dans son comportement.

- Des manquements à ce règlement intérieur et notamment dans le comportement de l'élève qui perturberait gravement et de façon durable le fonctionnement du restaurant scolaire de Villeneuve-la-Rivière entraîneraient une exclusion définitive.

Gradation des sanctions :

- avertissement oral par le personnel d'encadrement.
- avertissement écrit adressé aux parents.
- convocation des parents en mairie.
- exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Médicaments et allergies :

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un protocole d'accord a été mis en place avec le médecin de la PMI ou le médecin scolaire et la directrice de l'école.

Je soussigné(e) Madame/Monsieur..... certifie
avoir pris connaissance du règlement du Restaurant scolaire de Villeneuve la Rivière et en avoir
accepté les termes.

A..... Le

Le responsable parental

Le responsable parental

Signature :

Signature :

J'autorise la municipalité à prendre en photo et à filmer mon enfant dans le cadre du restaurant scolaire de Villeneuve-la-Rivière et à utiliser ces photographies et films dans les différentes publications de la commune ou de l'école, sur support papier, numérique et web: OUI(*) / NON(*)

Lu et approuvé

A, le

Signature des responsables légaux.

(*)Rayer la mention inutile
Fait en deux exemplaires



**Règlement intérieur 2018-2019 du Restaurant Scolaire
de Villeneuve-la-Rivière
Rue des écoles - 66610 Villeneuve-la-Rivière
04.68.38.03.97**

Parents :

Je soussigné(e) Madame/Monsieur..... certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire de Villeneuve-la-Rivière et en avoir accepté les termes.

A..... Le

Le responsable parental

Signature :

Le responsable parental

Signature :

Elève :

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement du Restaurant scolaire de Villeneuve la Rivière et notamment la partie relative au comportement.

L'élève : nom et prénom

.....

L'élève: nom et prénom

.....

L'élève: nom et prénom

.....

Signature :

Signature :

Signature :

J'autorise la municipalité à prendre en photo et à filmer mon enfant dans le cadre du restaurant scolaire de Villeneuve-la-Rivière et à utiliser ces photographies et films dans les différentes publications de la commune ou de l'école, sur support papier, numérique et web: OUI (*)/ NON(*)

A, le

Signature des responsables légaux avec mention « Lu et approuvé »

Êtes-vous intéressé (e) par le prélèvement automatique, sous réserve d'un nombre de parents intéressés suffisant et d'acceptation par la perception ? OUI (*)/ NON(*)

MAIRIE DE
VILLENUEVE LA RIVIERE



Tél. : 04.68.92.82.00.
Fax : 04.68.92.67.99.

Avenant

Règlement intérieur 2018-2019 du Restaurant Scolaire de
Villeneuve-la-Rivière
Rue des écoles - 66610 Villeneuve-la-Rivière
04.68.38.03.97

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont prises **au mois, avant le 20 du mois précédent le mois d'inscription concerné**, auprès des services de la mairie aux heures d'ouverture habituelles des bureaux. Les parents ou responsables légaux remplissent un planning mensuel qui leur sera fourni.

Aucune inscription dans la boîte aux lettres de la mairie ou en cantine ne sera prise en compte.

A compter du 11 octobre les inscriptions intervenant après le 20 du mois feront l'objet d'une production de justificatifs valables (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, etc.) et ce, dès le premier manquement. Si la justification s'avère inappropriée, un avertissement sera notifié. Dès le deuxième manquement non justifié, l'inscription sera prise en compte avec une exclusion de 2 jours.

Aucun rappel ne sera fait de quelque manière que ce soit à l'approche du délai.

Lu et approuvé

A, le

Signature des responsables légaux.



Avenant

Règlement intérieur 2018-2019 du Restaurant Scolaire de Villeneuve-la-Rivière

Rue des écoles - 66610 Villeneuve-la-Rivière
04.68.38.03.97

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont prises **au mois, avant le 20 du mois précédent le mois d'inscription concerné**, auprès des services de la mairie aux heures d'ouverture habituelles des bureaux. Les parents ou responsables légaux remplissent un planning mensuel qui leur sera fourni.

Aucune inscription dans la boîte aux lettres de la mairie ou en cantine ne sera prise en compte.

A compter du 11 octobre les inscriptions intervenant après le 20 du mois feront l'objet d'une production de justificatifs valables (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, etc.) et ce, dès le premier manquement. Si la justification s'avère inappropriée, un avertissement sera notifié. Dès le deuxième manquement non justifié, l'inscription sera prise en compte avec une exclusion de 2 jours.

Aucun rappel ne sera fait de quelque manière que ce soit à l'approche du délai.